

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 07760
Numéro SIREN : 888 832 243
Nom ou dénomination : A'M CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2022 sous le numéro de dépôt 35818

35872

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SASU FM BATIMENT
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
32 Rue Magenta 93500 Pantin
CAPITAL: 1 000 €
RCS BOBIGNY : 888 832 243

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq Octobre, Au siège social.

Les associés de la société sus-dénommée se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulière de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modification de la forme juridique En SAS

Modification de dénomination

Modification objet social

Cessions des actions

Transfert Du Siege Social

La séance est ouverte sous la présidence de

Mr BOURGUIBA Farouk, Président

Propriétaire de 100 Actions de 01 à 100

Que le total des actions, présentes ou représentées, est de 100 Actions, soit la totalité des Actions composant le capital social.

En conséquence, le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et comme pouvant valablement délibérer et prendre ses décisions puisque réunissant plus de la moitié des Actions.

Puis, il dépose sur le bureau de l'assemblée les documents nécessaires aux délibérations, ayant observé que ceux-ci ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai requis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires, ce dont il a donné acte, notamment:

1^{er} Résolution

Le Président décide la modification de la forme juridique en SAS

Qui prendra effet à partir de 25 Octobre 2022

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2ème Résolution

*Le Président décide de modifier la Dénomination de **FM BATIMENT** en **A'M CONSEILS***

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3ème Résolution

Le Président décide de modifier l'Objet social /

- *Toute activité de consulting et de support notamment en gestion de ressources humaines, en finance, en organisation, en restructuration, en management, en gestion juridique, sociale et fiscale, dans tous les domaines d'activités.*
- *L'assistance, la formation, la réalisation d'études d'analyses ou de prestations.*
- *Le négoce international de projets entre les sociétés françaises et étrangères*

4ème Résolution

*L'assemblée des associés donne son consentement à la cession de parts intervenue entre **Mr BOURGUIBA Farouk** en tant que cédant d'une part **Mme MOHAMED Djamil** et **Mr ANSWAR Ali Mohamed** en tant que cessionnaires d'autre part.*

*L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, accepte la démission et donne quitus à la gestion de **Mr BOURGUIBA Farouk***

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

5ème Résolution

*L'AGE a décidé et de procéder au changement du président **Mr BOURGUIBA Farouk** par la nouvelle présidente **Mme MOHAMED Djamil**, né le 24/06/1990 à **BANGOI-KOUNI**, de nationalité **Comorienne**, demeurant au 7, rue **Mahmoud Darwich** 93120 La Courneuve qui devient le nouveau président de la société.*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

6ème Résolution

*Le Président a décidé le transfert du siège social du 32 **RUE MAGENTA** 93500 **PANTIN**, Au domicile du nouveau président au 17 **RUE DU CHEMIN DE FER** 93500 **PANTIN***

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} Résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait d'une présente copie à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en vue de la Modification aux registres RCS de BOBIGNY

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après Lecture, par les actionnaires.

Fait en 3 originaux, à Pantin, le 25/10/2022

Signatures

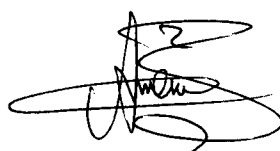
*Mr BOURGUIBA Farouk
Président sortant*



*Mme MOHAMED Djamila
Présidente entrant*



*ANSWAR Ali Mohamed
Actionnaire entrant*



35818

STATUTS

A'M CONSEILS

STATUTS mis à jour en date du 25/10/2022

MODIFIE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au Capital de 1 000 €

Dont le siège social est fixé au

17 RUE DU CHEMIN DE FER

93500 PANTIN

Les soussignés :

Mme Mohamed Djamila née le 24/06/1990 à BANGOI-KOUNI - COMORES, de nationalité Comorienne demeurant 7, RUE MAHMOUD DARWICH 93120 LA COURNEUVE. Dénommé Présidente-Actionnaire.

Mr ANSWAR Ali Mohamed né le 20/06/1994 à BANGOI-KOUNI - COMORES, de nationalité Comorienne demeurant 76BIS RUE DE RENNES 75006 PARIS. Dénommé Actionnaire

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société d'Actions simplifiés (SAS) à devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

ARTICLE 1 : Forme

Il est formé entre les soussignés des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société d'Actions simplifiées, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : Objet

La société a pour objet, en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement:

- ***Toute activité de consulting et de support notamment en gestion de ressources humaines, en finance, en organisation, en restruction, en management, en gestion juridique, sociale et fiscale, dans tous les domaines d'activités.***
- ***L'assistance, la formation, la réalisation d'études d'analyses ou de prestations.***
- ***Le négoce international de projets entre les sociétés françaises et étrangères.***

Et généralement tout ce qui est en rapport de façon directe ou indirecte avec l'objet social ci avant.

La participation de la société , par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 : dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : **A'M CONSEILS**

ARTICLE 4 : Siège social

D.M

A.A.M

Le siège social est fixé à: **17, RUE DU CHEMIN DE FER 93500 PANTIN.**

Le siège social peut être transféré en un autre lieu de la même ville ou du même département par décision de la gérance qui pourra en conséquence modifier les statuts et partout ailleurs sur décision collective ordinaire.

Dans tous les actes émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « société d'actions simplifiées » ou « SAS » et de l'énonciation du capital social ainsi que du siège social.

ARTICLE 5 : Durée

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 : Apports

Les actionnaires apportent à la société la somme de 1 000 euros, soit mille euros en lettres.

Sur ces apports en numéraires,

Mme MOHAMED Djamila	apporte la somme de	500 Euros.
---------------------	---------------------	------------

Mr ANSWAR Ali Mohamed	apporte la somme de	500 Euros.
-----------------------	---------------------	------------

ARTICLE 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme totale de **1 000** euros et divisé en 100 Actions sociales d'une valeur nominale de 10 euros, attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports, à savoir :

- Mme MOHAMED Djamila 50 Actions numérotées de 01 à 50 Actions
- Mr ANSWAR Ali Mohamed 50 Actions numérotées de 51 à 100 Actions

Total des apports formant le capital social : **100 Actions**

Ces sommes sont, conformément à la loi, déposées par les actionnaires au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Ces actions sont libérées à la hauteur de 50% à la date de la création.

ARTICLE 8 : Exercice social

D.M

A.A.M

L'exercice social commence le 01 janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera à l'inscription au RCS de BOBIGNY et se terminera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 : Augmentation ou réduction du capital

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois en vertu d'une décision prise par les associés, conformément aux présents statuts, notamment par création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou d'apports en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ; les attributaires des parts nouvelles, s'ils ne sont pas déjà associés, doivent être formellement agréés par les associés.

Le capital pourra ainsi à toute époque être réduit par retrait d'apports soit par remboursements égaux sur toutes les actions, ou par achat et annulation d'action, le tout par décision collective des actionnaires, conformément aux présents statuts.

ARTICLE 10 : Droits et obligations attachés aux actions sociales

Chaque action donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit légal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

ARTICLE 11 : forme des cessions de parts

La cession des actions sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le président d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, un exemplaire des statuts modifiés est déposé au greffe, éventuellement par voie électronique.

ARTICLE 12 : agrément des tiers

Les actions sociales sont librement cessibles entre actionnaires.

Les ascendants ou descendants ne deviennent actionnaires qu'après avoir été agréés par les autres actionnaires.

En cas de cession à une personne extérieure à la société, l'agrément est donné à la majorité des actionnaires représentant au moins la moitié des actionnaires sociales.

ARTICLE 13 : Décès d'un associé

D.M

A.A.M

En cas de décès d'un actionnaire, la société continuera entre les actionnaires survivants et les héritiers de l'actionnaire décédé, sous condition de leur éventuel agrément tel que prévu à l'article 12 des présents statuts.

- Mme Mohamed Djamila née le 24/06/1990 BANGOI-KOUNI - COMORES, de nationalité Comorienne demeurant 7, RUE MAHMOUD DARWICH 93120 LA COURNEUVE. Dénommé Présidente - Actionnaire.
- Mr ANSWAR Ali Mohamed né le 20/06/1994 à BANGOI-KOUNI - COMORES, de nationalité Comorienne demeurant 76BIS RUE DE RENNES 75006 PARIS. Dénommé Actionnaire.

ARTICLE 14 : la présidence

Est nommé Présidente/ Mme Mohamed Djamila née le 24/06/1990 BANGOI-KOUNI - COMORES, de nationalité Comorienne demeurant 7, RUE MAHMOUD DARWICH 93120 LA COURNEUVE. Dénommé Présidente- Actionnaire

Celui-ci déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être ainsi conférées, et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Dans ses rapports avec les actionnaires, le Président engage la société par les actes entrant dans l'objet social. Ses pouvoirs peuvent être limités dans l'acte de nomination.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même pour les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales; il peut sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

ARTICLE 15 : Consultation écrite

Si les actionnaires sont consultés par écrit, la présidence notifie en double exemplaire, à chaque actionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception, le texte du projet de chaque résolution ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires. Chaque actionnaire devra retourner un exemplaire daté et signé de chaque résolution en indiquant pour chacune d'elles « adoptée » ou « rejetée ». A défaut de ces mentions, ou en l'absence de réponse dans les délais prévus, l'actionnaire est réputé s'être abstenu. Chaque actionnaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des documents pour émettre son vote.

ARTICLE 16 : Décisions ordinaires

Les décisions ordinaires sont essentiellement des décisions de gestion. Elles concernent d'une manière générale toutes les questions qui n'emportent pas modification des statuts ainsi que la nomination des Présidents ou leur révocation même si leur nom figure dans les statuts. Ces

décisions sont valablement prises par un ou plusieurs actionnaire représentant plus de la moitié du capital.

ARTICLE 17 : Décisions extraordinaires

Les décisions extraordinaires ont pour objet la modification des statuts dans toutes leurs dispositions. Elles doivent être adoptées par les actionnaires représentant les deux tiers au moins du capital social.

Toutefois, toute mesure emportant changement de la nationalité de la société ou encore augmentation de la responsabilité des actionnaires à l'égard des tiers, doit être prise à l'unanimité.

ARTICLE 18 : Comptes courants des actionnaires

Chaque actionnaire peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées entre les intéressés et la présidence. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

ARTICLE 19 : Approbation des comptes

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ce délai peut être prolongé par décision de justice.

Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

Fait à PANTIN le 25/10/2022

Mme Mohamed Djamila

Présidente-actionnaire



Mr ANSWAR Ali Mohamed

Actionnaire

